



JOURNAL
04/2019

Fédération des Artisans Charcutiers-Traiteurs & Traiteurs Région Pays de la Loire

SOMMAIRE

INFOS EN BREF

Aide financière et technique des CARSAT

EDF – contrat partenariat avec la CNCT

Bons achat et cadeaux aux salariés

Véhicule professionnel : les règles du jeu fiscales

PROXIMEO : les avantages d'un comité d'entreprise

Entretien de vos hottes, Vmc...

Transmission d'Entreprise

Concours MAF 2020 – les sélections Pays de la Loire

Retour en images sur le Serbotel 2019

Projet de Loi de finances pour 2020

Chers Collègues,

Le salon Serbotel 2019 a été pour notre Fédération une bonne réussite, notre stand était particulièrement animé et à attirer beaucoup de nos collègues venus rencontrer les partenaires qui y exposaient, et échanger avec les membres du bureau, ou déguster les préparations réalisées par Jérémie Chameau assisté de quelques membres du bureau et de retraités de la profession.

Mais la grande réussite pour notre syndicat sur ce salon, fut à la mise en valeur de nos apprentis à travers les différents concours, d'abord le dimanche, le Challenge Inter CFA de la région des Pays de la Loire qui a permis entre autre de sensibiliser la presse à nos difficultés de recrutement et d'obtenir par la même occasion un encart en page de couverture et un bel article dans Ouest-France du lundi, mais surtout le Challenge se déroulant le dimanche (journée grand public) attire le regard des jeunes et de leurs parents sur notre métier, suscitant l'intérêt pour certains d'entre eux de s'orienter vers l'apprentissage de Charcutier.

Le lundi nous avons le quatrième concours en binôme boucher-charcutier remporté par : Adeline MAINGUENEAU (bouchère) et David COCHARD (charcutier)

Le mardi le concours en binôme des apprentis Mention Complémentaire Traiteur avec exposition des pièces.

Le mercredi le concours des apprentis en Brevet Professionnel Charcutier qui travaillaient face au public.

Et puis l'actualité ne prenant pas de vacances cet automne, nous avons le 2 décembre la sélection départementale 44 du MAF où Nous avons pu constater un très beau travail d'ensemble, même si la durée du concours était un peu trop courte pour de telles réalisations Olivia CAVALLARO et Titouan MENARD ont été sélectionnés et représenteront la Loire-Atlantique à la finale régionale qui se déroulera au Mans les 20 et 21 Janvier 2020.

Maintenant place aux préparations des fêtes qui nous occupent intensément, en espérant que l'activité soit à la hauteur de nos attentes.

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

Joseph BRULE



MIN de Nantes Métropole
71 Boulevard Alfred Nobel - 44400 REZE
Tél. 02.51.72.92.35

Horaires d'Ouverture
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi :
5h30-12h & 14h30-17h30
Samedi : 6h-12h

Site web : www.berjac.fr

Concours Artisanaux 2020 – les dates à inscrire sur vos agendas

- SAUCISSE AU MUSCADET ET SAUCISSE AU VIN
Mercredi 12 FEVRIER 2020
- BOUDIN NOIR ET PATE DE CAMPAGNE
Mercredi 11 MARS 2020
- FROMAGE DE TETE ET SAUCISSON A L'AIL FUME
Mercredi 13 MAI 2020
- TROPHEE NATIONAL DU MEILLEUR JAMBON CUIT MAISON 2020
Jeudi 24 SEPTEMBRE 2020 à LA ROCHE S/YON – Vendée
- BOUDIN BLANC NATURE ET CREATIF + FOIE GRAS DE CANARD NATURE
Mercredi 07 OCTOBRE 2020

RAPPEL POUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DE VOS SALARIES

JEU ENTRETIEN PROFESSIONNEL « ENTRE2PRO »

Le jeu est en vente au bureau de la Fédération



Avec **ENTRE<2>PRO** vous allez mener l'entretien professionnel de façon ludique...fini l'appréhension pour vous et votre personnel. Le temps d'échange ainsi facilité va vous permettre de faire progresser votre entreprise et vos salariés.

Accédez aux témoignages vidéo d'entreprises ayant expérimenté le jeu **ENTRE<2>PRO** : [Anthony Jousseume Charcutier-Traiteur à Vertou](#) - [Sylvain salarié de la charcuterie Anthony Jousseume](#)

CONCEPTION DU JEU

La conception de ce jeu a été rendue possible grâce à la contribution d'entreprises artisanales (salariés et chefs d'entreprises) accompagnées par leur organisation professionnelle et grâce au FACT (Fond d'Amélioration des Conditions de Travail) et à la CPRIA des Pays de la Loire.

Le jeu **ENTRE<2>PRO** est aujourd'hui décliné pour trois métiers :
Boulangerie - Charcuterie - Traiteur - Coiffure.



ÉPARGNE SALARIALE

Le système collectif
de votre épargne salariale
et de votre épargne retraite

> Optimisez votre rémunération et celle de vos salariés grâce à l'épargne salariale et profitez de la suppression du forfait social

POUR NOUS REJOINDRE

Contactez la Caisse de Crédit Mutuel la plus proche

Crédit  Mutuel

AIDE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE DES CARSAT

La convention nationale d'objectifs (CNO), qui va permettre aux artisans bouchers charcutiers de bénéficier d'un appui des Carsat en cas de travaux intégrant la sécurité des salariés, a été signée par la CNAM le 8 février 2019.

La convention est opérationnelle entre février 2019 et février 2023.

L'appui financier des Carsat n'est pas un droit, il résulte de négociations et des conditions sont à remplir, dont, entre autres :

- Exercer des activités relevant de : Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organisateurs de réception ;
- Accueillir un jeune de moins de 25 ans ou des salariés en formation certifiante ou qualifiante (apprentis, adultes en reconversion ou évolution professionnelle) ;
- Privilégier les investissements en lien avec les thèmes de santé et sécurité prioritaires pour le métier, dont la lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS) ;
- Choisir son sol antidérapant dans la liste des revêtements agréés par la CNAM (jointe à ce message) ;
- Ne pas démarrer les travaux avant d'avoir signé un contrat avec la Carsat ;
- Prévoir un délai d'instruction du dossier de 3 à 6 mois...

Une notice explicative est à votre disposition. N'hésitez pas à contacter votre syndicat !



**ARTISANS,
COMMERÇANTS**
Petit Forestier vous accompagne
dans votre activité.

Découvrez notre offre de
véhicules frigorifiques
en location TOUT COMPRIS !

N° Vert 0 800 100 296
www.petiforestier.com

PETIT FORESTIER
Le Loueur de Froid

Nous sommes à votre service

Pour la Gestion de vos contrats :

- Explications de factures
- Changements administratifs
- Rythme de facturation
- Moyen de paiement
- Assistance Dépannage

➤ Contactez-nous au :

0 810 333 683

3022 Service & appel gratuits

➤ Ecrivez-nous par mail à :

edfentreprises-ouest-11@edf.fr



Par téléphone

Vous avez une question sur nos offres d'énergie ou de services ? Vous rencontrez un problème technique ?



Via le site

Besoin d'un devis d'électricité ou gaz ? Ou encore d'optimiser vos consommations ? Gagnez du temps en formulant vos demandes directement en ligne.

<https://www.edf.fr/entreprises/votre-activite/tpe-et-professionnels>



Par courrier

Vous souhaitez contacter votre conseiller par voie postale ? Vous avez besoin de nous adresser des documents ?

Pour la Souscription d'un contrat de fourniture et de Services :

- Electricité
- Gaz Naturel
- Assistance Dépannage
- Mobilité électrique
- Suivi-Conso
- Diagnostics

➤ Contactez-nous au :

02 23 23 02 30

LES ARTISANS
CHARCUTIERS
TRAITEURS



11



Offre spéciale service SUIVI-CONSO réservée aux adhérents de la Fédération de la CNCT



233€* par an au lieu de 350€

*sur la 1^{ère} année de souscription
Offre valable jusqu'au 31/11/2019
Contrats d'une puissance > à 36 kVa (C4)

Soit 4 Mois offerts

Contactez EDF au 02 23 23 02 30

1

UN SUIVI EFFICACE

Accédez à vos courbes de charge hebdomadaires (active, prévisionnelle et réactive) pour suivre et comparer vos consommations par période choisie. Vous bénéficiez jusqu'à 3 ans d'un historique.

2

UNE AIDE À DÉCISION

Analysez vos consommations pour adapter vos usages le cas échéant et observer rapidement l'impact de vos actions d'économies d'énergie. Vous pouvez également piloter vos consommations lors des périodes d'effacement.

3

UN PARTAGE SIMPLIFIÉ

Partagez facilement vos données en habilitant vos collaborateurs à SuiviConso sur un périmètre défini ou transmettez-leur vos données brutes et/ ou vos documents de synthèse.

Démo cliquez ICI



<https://www.edf.fr/entreprises/contrat-et-facture/vos-services-de-gestion/suiviconso>



12

Bons d'achat et cadeaux aux salariés : les conditions pour ne pas payer de cotisations

Par Bercy Infos, le 27/11/2019 - [Fiscalité des entreprises](#)

Cadeaux, bons d'achats... votre entreprise peut être exonérée du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale sur ces avantages offerts à vos salariés. Sous quelles conditions ? On vous dit tout.

Noël, rentrée scolaire, naissance... : les occasions sont nombreuses pour offrir des avantages à vos salariés. Mais les bons d'achat et autres cadeaux délivrés par le comité d'entreprise - ou directement par l'employeur en l'absence de comité - doivent normalement donner lieu au paiement de cotisations de sécurité sociale. Il est toutefois possible d'en être exonéré, sous conditions.

Si le montant du cadeau ou bon d'achat ne dépasse pas le seuil autorisé

Vous n'avez pas à payer de cotisations si le montant de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribués sur une année civile à un salarié ne dépasse pas **5 %** du [plafond mensuel de la sécurité sociale](#). Cela équivaut à **169 €** en 2019.

Si le montant du cadeau ou bon d'achat dépasse le seuil

Si le total des avantages monte au-delà de cette limite, il est encore possible de bénéficier de l'exonération. À la condition de bien réunir 3 critères :

- **Les bons d'achats et/ou cadeaux doivent être donnés dans le cadre d'un événement précis** (naissance ou adoption, mariage ou Pacs, départ en retraite, Noël, fête des mères et des pères, rentrée scolaire, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas) qui impacte le bénéficiaire.
- **L'utilisation de ces avantages doit être en lien avec l'événement.** Comme le précise l'Urssaf, « le bon d'achat doit mentionner soit la nature du bien qu'il permet d'acquérir, soit un ou plusieurs rayons de grand magasin ou le nom d'un ou plusieurs magasins ». Par exemple un bon attribué au titre du Noël des enfants devra permettre l'accès à des biens en rapport avec un tel événement comme des jouets, disques, vêtements, équipements de loisirs ou sportifs.
- **le montant ne doit pas être disproportionné** et doit rester sous les 5 % du [plafond mensuel de la sécurité sociale](#) par événement et par année civile. Il existe des exceptions dans certains cas particuliers (cas des conjoints travaillant dans la même entreprise, naissance, rentrée scolaire, Noël des enfants).
-

Si ces conditions ne sont pas remplies, les bons et cadeaux sont soumis aux cotisations de sécurité sociale pour leur montant global dès le premier euro.



Véhicule professionnel : les règles du jeu fiscales

Utiliser un véhicule de l'entreprise ou son propre véhicule pour ses déplacements professionnels n'entraîne pas les mêmes conséquences fiscales.

L'utilisation d'un véhicule de l'entreprise

L'achat (ou la location) d'un véhicule par l'entreprise entraîne des conséquences en matière d'impôt sur les bénéfices, de TVA et de taxe sur les véhicules de sociétés.

Les frais d'achat et de fonctionnement

Lorsqu'un dirigeant choisit de faire acheter ou de faire louer une voiture par son entreprise, cette dernière en supporte directement les frais d'acquisition et de fonctionnement. Fiscalement, elle peut, dans certaines limites, déduire l'amortissement ou les loyers de la voiture. Ainsi, pour les voitures acquises ou louées en 2019, la déduction de l'amortissement ou du loyer, calculée sur une base TTC, est plafonnée à 30 000 €, à 20 300 €, à 18 300 € ou à 9 900 € selon le taux d'émission de CO2 en g/km. Ne sont toutefois pas concernées par cette limitation les voitures nécessaires à l'entreprise en raison de l'objet même de son activité (taxis, ambulances...), ni celles prises en location pour une courte durée (< 3 mois, non renouvelable).

À noter : *la durée d'amortissement d'une voiture est généralement de 4 à 5 ans selon les usages ou ses conditions d'utilisation.*

Quant aux frais de fonctionnement de la voiture (entretien, carburant, réparations...), ils sont déductibles du résultat sans limitation.

En revanche, s'agissant de la TVA, l'entreprise ne peut pas récupérer la TVA grevant le prix d'achat ou le loyer de la voiture, sauf exceptions (taxis, véhicules sanitaires légers, auto-écoles...), ni celle supportée sur les frais d'entretien et de réparation. La TVA sur le gazole et le superéthanol E85 est, quant à elle, déductible à hauteur de 80 %. S'agissant de l'essence, en 2019, la taxe n'est récupérable qu'à hauteur de 40 %. Enfin, la TVA est déductible à hauteur de 100 % pour le GPL (gaz de pétrole liquéfié), le GNV (gaz naturel pour véhicule) et l'électricité.

Particularité : *les entreprises doivent normalement joindre à leur déclaration de résultats un état indiquant l'affectation des voitures inscrites à l'actif ou celles dont elles prennent en charge les frais d'entretien.*

L'évaluation des frais

Les entreprises doivent, en principe, prendre en compte les dépenses engendrées par leurs voitures pour leur montant réel. Mais à titre d'exception, les professionnels libéraux, titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC), peuvent opter pour une évaluation forfaitaire, à l'aide du barème kilométrique publié chaque année par l'administration fiscale, à condition de ne pas déduire en charges les dépenses ou les loyers correspondants. Cette option est annuelle et doit être exercée pour toutes les voitures utilisées à titre professionnel.

Concrètement, recourir à ce barème kilométrique permet d'évaluer plus simplement un ensemble de frais (dépréciation du véhicule, pneumatiques, frais courants de réparation et d'entretien, carburant, primes d'assurance), évitant ainsi au professionnel de les répertorier individuellement. Le barème prenant en compte la distance parcourue à titre professionnel et la puissance fiscale du véhicule, dans la limite de 7 CV pour les voitures.

La taxe sur les véhicules de sociétés

Chaque année, les entreprises exploitées sous forme de sociétés sont redevables de la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) pour les voitures qu'elles utilisent. Les exploitants individuels ne sont donc pas redevables de cette taxe. Une TVS qui n'est pas déductible lorsque la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le montant de la TVS est égal à la somme de deux composantes. La première est fonction soit du taux d'émission de CO₂ du véhicule, soit de sa puissance fiscale, tandis que la seconde est fonction du type de carburant utilisé par le véhicule et de l'année de sa première mise en circulation. Certains véhicules sont toutefois exonérés, en tout ou partie, de TVS, en particulier les voitures non polluantes.

Le bonus/malus

Le malus écologique est une taxe anti-pollution appliquée lors de la première immatriculation d'une voiture. Il est calculé à partir d'un niveau d'émission de CO₂ supérieur ou égal à 117 g/km pour 2019.

En revanche, lors de l'achat ou de la location (avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans) d'une voiture électrique neuve, un bonus écologique peut être versé. Son montant est égal à 27 % du coût d'acquisition TTC du véhicule, dans la limite de 6 000 €.

L'utilisation personnelle d'un véhicule de l'entreprise

Si le dirigeant utilise une voiture de l'entreprise à des fins personnelles, il s'agit d'un véhicule à usage mixte. L'exploitant individuel doit alors réintégrer au bénéfice imposable la fraction des charges (amortissement, entretien...) correspondant à cette utilisation privative.

Pour un dirigeant de société, l'utilisation à titre personnel d'une voiture de l'entreprise (on parle de « véhicule de fonction ») constitue un avantage en nature soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Cet avantage en nature étant déductible par l'entreprise. Il est évalué pour son montant réel ou, sur option, sur une base forfaitaire (sauf pour les gérants majoritaires de SARL). En pratique, l'entreprise doit faire figurer cet avantage en nature sur un état spécial, en annexe de la comptabilité et, le cas échéant, sur le relevé de frais généraux.

Précision : sont visées les voitures de tourisme, c'est-à-dire les véhicules automobiles immatriculés dans la catégorie des « voitures particulières » (berlines, breaks, cabriolets...), y compris les véhicules « à usages multiples » lorsqu'ils sont destinés au transport de voyageurs. Sont également concernés, depuis le 1^{er} janvier 2019, les pick-up comprenant au moins 5 places assises.

L'utilisation de son véhicule personnel

Le dirigeant qui utilise son véhicule personnel pour ses déplacements professionnels bénéficie d'un remboursement de frais par la société.

Lorsqu'un entrepreneur individuel utilise sa propre voiture, non inscrite à l'actif, pour effectuer des déplacements professionnels, il peut déduire la quote-part de frais relatifs à cette utilisation professionnelle, à l'exception des charges de propriété (amortissement...).

Le dirigeant de société bénéficie, quant à lui, d'un remboursement de frais par l'entreprise. Ce remboursement peut être calculé sur la base des barèmes fiscaux. Il est alors exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales. Pour la société versante, ces remboursements sont logiquement déductibles. Mais attention à un point important : la TVS s'applique au véhicule personnel du dirigeant lorsque le remboursement de ses frais kilométriques représente plus de 15 000 kilomètres sur l'année. Toutefois, la taxe n'est due qu'à hauteur de 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % de son montant selon que le nombre de kilomètres remboursés est compris respectivement entre 15 001 et 25 000, entre 25 001 et 35 000, entre 35 001 et 45 000 ou excède 45 000. Le montant à verser faisant l'objet, en outre, d'un abattement de 15 000 €.

À noter : les véhicules utilitaires présentent une fiscalité plus avantageuse que les voitures (pas de limitation de déduction de l'amortissement ou du loyer, TVA déductible sur l'achat, la location, les frais d'entretien et de réparation, pas de TVS...). Cependant, en pratique, ils n'offrent pas la possibilité d'une utilisation mixte.

En conclusion

Le régime fiscal qui découle de l'utilisation d'un véhicule de l'entreprise ou d'un véhicule personnel n'est pas le seul élément à prendre en compte pour choisir entre l'achat d'un véhicule à titre personnel ou au nom de l'entreprise. D'autres facteurs doivent entrer en ligne de compte, tels que l'importance du kilométrage parcouru ou le montant de votre trésorerie. En effet, utiliser son véhicule personnel permet de limiter les dépenses supportées par l'entreprise, une solution qui peut être à privilégier en début d'activité. L'idéal est donc de réaliser des simulations chiffrées afin de comparer chaque option et choisir la mieux adaptée à votre situation.

Manuel VALLEE

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

ISO 9001
DEPUIS 2002

GUÉRANDÉ
2 rue Alphonse DAUDET
44350 Guérande
T. 02 40 42 92 92
guerande@auditia.fr

PONT-CHÂTEAU
Le Point du Jour - Le Chêne Vert
44160 Pont-Château
T. 02 28 54 05 40
pont-chateau@auditia.fr

NANTES
98 Rue du Leinster
44240 La Chapelle Sur-Erdre
T. 02 28 07 01 23
nantes@auditia.fr

SAINT-NAZAIRE
4 rue de l'Étoile du Matin - CS 60159
44613 Saint-Nazaire Cedex
T. 02 40 70 40 08
saint-nazaire@auditia.fr

LA ROCHE-SUR-YON
67 Rue Clair Bocage
85000 Mouilleron-le-Captif
T. 02 28 07 01 23
larochesuryon@auditia.fr

PORNIC
ZAC de l'Europe - Rue du traité de Paris
44210 Pornic
T. 02 28 53 02 55
pornic@auditia.fr

LES
HOMMES
DEVANT
LES
CHIFFRES **Auditia**
EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES INDÉPENDANTS

**AUDITIA VOUS
ACCOMPAGNE
DEPUIS PLUS DE
60 ANS, DANS LES
MOMENTS FORTS
DE VOTRE VIE
D'ENTREPRENEUR.**

→ www.auditia.fr

AUDITIA - 45800 SAINT-NAZAIRE 410 210 072 - Photos : Ewan Moutier



LES AVANTAGES D'UN COMITÉ D'ENTREPRISE POUR LES ARTISANS & LES SALARIES !

INFORMEZ VOS SALARIES – c'est gratuit.

LU2P et cinq organisations syndicales ont lancé PROXIMEO depuis le 29 avril.

Cette plateforme propose aux salariés et aux chefs d'entreprises artisanales des offres sur de nombreux loisirs, sport et culture.

Via un site Internet <https://proximeo-france.fr/fr>, cette plateforme propose, après une inscription gratuite, aux chefs d'entreprises et aux salariés de l'artisanat (relevant de l'Accord du 12 décembre 2001 relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat), un panel d'offres promotionnelles sur des activités culturelles, sociales et sportives, ainsi que des chèques vacances.

Ce dispositif vise un potentiel de trois millions de bénéficiaires sur le territoire (salariés, ayant droits familiaux et chefs d'entreprise).

Afin d'atteindre le plus de monde possible, une large promotion a été mise en place, notamment sur les réseaux sociaux Facebook <https://www.facebook.com/ProximeoFrance/> et Instagram <https://www.instagram.com/proximeo/>

Avec PROXIMEO, l'objectif est de fidéliser les employés de l'artisanat en leur offrant des privilèges équivalents aux entreprises d'autres secteurs. LU2P et les syndicats veulent également renforcer l'attractivité de ces professions.

La Référence!

**FROID
&
CUISINE PROFESSIONNELLE**

ÉTUDE • VENTE • INSTALLATION • S.A.V.

Concessionnaire :

FRIMA SERVICE PARTNER AGRIÉ
RATIONAL SERVICE PARTNER AGRIÉ
L'APIC Depuis 1995
DADAUX
HENKELMAN FOOD SYSTEMS

equip'service
SAUTRON
Tél. 02 40 72 81 00
contact@equip'service44.fr

EUROCHEF
www.eurochef.fr

sodimapro
SAINT-NAZAIRE
Tél. 02 40 66 68 81
sodimapro@wanadoo.fr

Consultez notre catalogue en ligne

NE PAS OUBLIER DE FAIRE L'ENTRETIEN DE VOS HOTTES

Coordonnées de notre partenaire

VMC

Gaine galva rigide
Gaine souple
Moteur
Bouche

Matériel

Hotte standard
Variateur
Tourelle
Moteur
Filtre de hotte grillagé

PRcom // Saint-Brevin



Air-Qualité-Ventil

8 rue de la lieutenantante

44500 LA BAULE

02 40 60 80 30

contact@air-qualite-ventil.fr

www.air-qualite-ventil.fr

- Désinfection et nettoyage de CLIMATISEUR
- Dégraissage et désinfection de HOTTE DE CUISINE
- Dépoussiérage et désinfection de VMC
- Fourniture et pose de matériel : moteur, filtre ...

CLIMATISATION

Nettoyage d'un split
Cassette
Turbine
Filtre

A
V
A
N
T

A
P
R
È
S

ENTRETIEN DES CLIMATISATIONS : DES RISQUES TROP SOUVENT IGNORES
Un moteur encrassé consomme beaucoup plus et les pertes de rendement peuvent générer de la surconsommation. Une climatisation encrassée, c'est aussi le développement de moisissures et de bactéries et un risque sanitaire avéré.
Les conséquences et les impacts sur la santé sont reconnus: Absentéisme, Risque de contamination (allergies, rhinite, asthme, maladies pulmonaires...), Surconsommation électrique, Plus de pannes, Risques de fuite, Durée de vie réduite... Autant de raisons pour ne pas négliger l'entretien.

HOTTE

Nettoyage d'une hotte de cuisine professionnelle
Filtre de hotte grillagé
Filtre choc

Avec le temps et l'usage, un mauvais entretien des hottes et de leurs filtres peut entraîner un incendie par inflammation des graisses accumulées dans le conduit d'évacuation ou dans l'extracteur.
Des odeurs désagréables peuvent se faire sentir, en cause la mauvaise évacuation des fumées.
Une surconsommation électrique est aussi un signe de hotte trop encrassées.

CE QUE DIT LA LOI SUR L'INTERDICTION DES EMBALLAGES PLASTIQUE EN JANVIER 2020

- "A partir du 1er Janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition de Gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou parties, de matières biosourcées". ([loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015](#))
- les **touillettes** et **pailles** en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires ([loi du 30 octobre 2018 dite « loi Egalim »](#))



SOLUTIONS PRO

Crédit  Mutuel

Vous cherchez des solutions efficaces et personnalisées

Votre banque est là avec les solutions pro.

POUR NOUS REJOINDRE

Contactez la Caisse de Crédit Mutuel la plus proche



MA CHAMBRE FROIDE TOMBE EN PANNE, LA MAPA COUVRE MES PERTES FINANCIÈRES.

Pour nous contacter :

Agence MAPA Nantes

02 40 89 63 07

 **MAPA**

L'assureur dédié aux professionnels de l'alimentaire
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances

TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Les questions les plus fréquentes

Voici un florilège des questions les plus couramment posées à l'approche de la cession de l'entreprise.

1 Dois-je informer mes salariés que j'envisage de céder mon entreprise ?

Pour les TPE-PME, l'employeur doit effectivement informer le personnel en cas de projet de vente de l'entreprise (ex : cession du fonds de commerce, cession de la société ou d'une participation représentant plus de 50 % s'il s'agit d'une SARL). Tous les salariés sont concernés, quel que soit leur type de contrat (CDD, CDI, temps partiel, temps plein, apprentis...), seuls les intérimaires et les stagiaires ne sont pas visés. L'employeur est libre de choisir le moyen de diffuser cette information. Il faut cependant qu'il soit en mesure de justifier de la date à laquelle il a informé son personnel de son intention de vendre (ex : registre de présence signé au cours d'une réunion d'information des salariés ; affichage d'une note de service contre-signée, courrier électronique permettant de certifier la date de réception, lettre remise en main propre contre reçu, etc.). Il existe en effet une condition de délai : l'information doit être faite au moins deux mois avant la date de conclusion de la vente (ex : deux mois avant la signature de l'acte définitif de vente).

2 Faut-il avoir son propre conseil ?

Oui ! Dès lors que vous projetez de céder votre entreprise, nous vous conseillons de prendre votre propre conseil (avocat, notaire, etc.) pour être bien accompagné et conseillé au mieux de vos intérêts. Se tourner vers un conseil commun au vendeur et à l'acquéreur n'est pas recommandé.

3 Que deviennent les contrats de travail en cas de cession de l'entreprise ?

Les contrats sont automatiquement transférés au repreneur sans qu'aucune formalité ne soit requise (article L. 1224-1 du Code du tra-

vail) dès lors que celui-ci poursuit la même activité que son prédécesseur. Les contrats de travail se poursuivront aux mêmes conditions que précédemment (salaire, qualification, ancienneté, etc.). Il s'agit là d'une règle dite d'ordre public à laquelle les parties ne peuvent déroger même si elles sont d'accord. Il est ainsi rigoureusement interdit au vendeur d'un fonds de commerce de procéder au licenciement du personnel en prévision de la vente. À défaut, de tels licenciements sont considérés comme abusifs en cas d'actions prud'homales intentées par les salariés licenciés et peuvent entraîner la condamnation de l'employeur à verser des dommages et intérêts au profit des intéressés.

C'est au preneur qu'il appartiendra de procéder éventuellement aux licenciements après la prise de possession du fonds, dès lors que le licenciement est justifié par un motif réel et sérieux.

! BON À SAVOIR : vendeur et acquéreur peuvent néanmoins convenir dans l'acte de vente que l'éventuel coût des licenciements sera supporté par le vendeur. Dans ce cas, il est nécessaire de rédiger la convention de manière très précise en indiquant l'étendue exacte des obligations du vendeur (salariés concernés, sommes prises en charge, délais de réalisation du ou des licenciements, etc.). En cas de changement d'activité en revanche (par exemple en cas de cession du droit au bail pour une autre activité), le cédant devra procéder au licenciement économique des salariés.

4 Le propriétaire des murs peut-il s'opposer à la cession du fonds ?

Le commerçant locataire de ses murs, qui souhaite céder son fonds de commerce, a le droit de céder son bail à son acquéreur. C'est un droit d'ordre public : toute clause

contraire est réputée non écrite (C. com. art. L. 145-16, al. 1). Toutefois, certaines clauses, très fréquentes en pratique, peuvent limiter ou aménager le droit de céder le droit au bail :

- clause autorisant la cession du bail au « successeur » du locataire : il arrive que le contrat de bail n'autorise la cession du droit au bail qu'à un « successeur dans son commerce » ou « dans le même commerce ». Le terme « successeur » sous-entend que le cessionnaire exercera nécessairement la même activité que son prédécesseur ;
- clause exigeant l'intervention du bailleur à l'acte de cession : il arrive souvent que le bail prévoit l'intervention du bailleur à l'acte de vente. Cette formalité doit être alors impérativement respectée sous peine de remise en cause de la vente.

! BON À SAVOIR : pour connaître ses obligations vis-à-vis de son bailleur, il faut donc se reporter à son bail commercial et prendre connaissance de la clause de cession.

5 Est-il possible de supprimer la clause de solidarité prévue dans le bail ?

Non, dès lors que la clause de solidarité figure dans le bail, il est impossible de revenir dessus sans l'accord du propriétaire (et il est bien sûr exclu en pratique que ce dernier renonce à cette garantie sans contrepartie). Auparavant, cette clause, très courante, aux termes de laquelle le vendeur resterait solidairement responsable du paiement des loyers avec son successeur, s'appliquait pendant toute la durée du bail restant à courir. Cependant, l'article L.145-16-2 du Code de commerce est venu limiter cette garantie solidaire : désormais, le bailleur ne peut invoquer la clause de garantie que pendant une durée de trois ans à compter de la cession du bail.

CONCOURS MAF CHARCUTIER 2020

Les sélections départementales REGION PAYS DE LA LOIRE se déroulent en Décembre 2019 et Janvier 2020. Les deux fabrications à réaliser : **LA GALANTINE DE COCHON & UNE TERRINE DE LEGUMES VEGETALE**



LOIRE-ATLANTIQUE

Lundi 02/12/2019

- 1- **Titouan MENARD**
(Apprenti chez Stéphane BREHIER - COUERON)
- 2- **Olivia CAVALLARO**
(Apprentie chez Laurent BERNIER - CHAUVE)
- 3- **Corentin MARIAU**
(Apprenti chez Denis VEZIN – ST JULIEN CONCELLES)



SARTHE

Lundi 02/12/2019

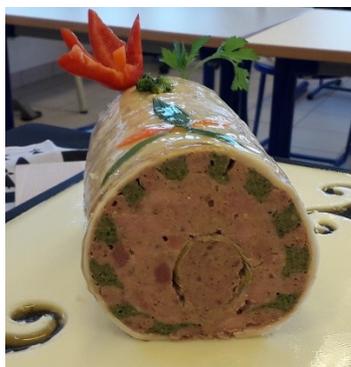
- 1- **Melvin DUPUIS**
(Apprenti chez Jacques RIBOT – PARIGNE L'EVEQUE)
- 2- **Bryan BUARD**
(Apprenti chez Christophe BRISSET – LE MANS)



MAINE ET LOIRE

Mercredi 04/12/2019

- 1- **Yannis DAVY**
(Apprenti chez Charcuterie GODET – DOUE LA FONTAINE)
- 2- **William LOISIT**
(Apprenti chez Xavier JOUIS - ANGERS)
- 3- **Baptiste FOURNY**
(Apprenti chez J-Louis BOUYER – Intermarché ST ANDRE)



VENDEE

Lundi 09/12/2019

- 1- **Florent HIRIGOYEN**
(Apprenti chez Martial CLOUZET - SOULLANS)
- 2- **Lucas BAUDOIN**
(Apprenti chez Michel SOULET - LANDERONDE)
- 3- **Kévin BOURDRIER**
(Apprenti chez FERME DE LA GOULPIERE – OLONNE /MER)

MAYENNE – Lundi 15/01/2020

MAF REGION PAYS DE LA LOIRE – AU MANS les 20 et 21 Janvier 2020 : sélection pour la finale à PARIS le dimanche 23/02/2020 – au Salon de l'Agriculture.



Apollo
MARQUE DÉPOSÉE

**Surprenez les papilles.
de vos clients !
Avec les fonds et
fumets gourmands**



Solina France (Cap Trébeur) - 6 rue Robert Moillon - 95930 Courcelles-le-Val
Tel : +33 (0)3 34 30 07 05 - Fax : +33 (0)3 34 30 07 01 - www.captrebeur.fr

SOLINA
MARQUE DÉPOSÉE



Apollo
MARQUE DÉPOSÉE

**Des concentrés culinaires
gourmands et onctueux !**

Sauce pour St-Jacques aux morilles

- 100 g de St-Jacques avec corail
- 20 g de morilles réhydratées
- 15 g ou 9 pressions de fumet de poisson
- 100 g de crème fraîche
- 30 g de vin blanc
- 5 g de cognac

Sauce Homardine pour St-Jacques

- 100 g de noix de St-Jacques
- 20 g de champignons de Paris
- 10 g ou 5 pressions de fumet de homard
- 100 g de crème fraîche
- 5 g de cognac

**Gambas rôties,
risotto crémeux,
sauce américaine au thé vert**

- 20 gambas calibre 20/30
- 100 g de fumet de homard
- 2 échalotes ciselées
- 20 cl de vin blanc
- 10 cl de crème liquide UHT
- 30 cl d'eau
- 2 sachets de thé vert

- 1 - Décortiquer les gambas crues.
- 2 - Les rôtir au four sur une plaque préalablement saupoudrée de sel fin et d'herbes de Provence.

Pour réaliser la sauce :

- 1 - Suer sans coloration les échalotes au beurre.
- 2 - Déglacer au vin blanc et réduire de deux tiers.
- 3 - Moullier avec 30 cl d'eau.
- 4 - Ajouter le fumet de homard et les sachets de thé vert.
- 5 - Laisser frémir 15 minutes.
- 6 - Retirer les sachets de thé.
- 7 - Ajouter la crème liquide puis réduire jusqu'à consistance désirée.
- 8 - Rectifier l'assaisonnement et la liaison.

Demi-glace de Veau
R131943 - squeeze 580g

Demi-glace de Volaille
R131945 - squeeze 545g

Fumet de Poisson
R131943 - squeeze 580g

Fumet de Homard
R132043 - squeeze 580g



SERBOTEL 2019

Quelques images des quatre jours



Jérémy CHAMEAU : démonstrations avec les produits CHARCUTERIE



Dégustation sur le stand



Le public très attentif pendant les concours

Concours INTER CFA – PAYS DE LA LOIRE –
DIMANCHE 20/10/2019



URMA 44



URMA 49



URMA 53



URMA 72



URMA 85



COMITE PORCIN 49 – Notre partenaire



Challenge boucher & charcutier – Loire Atlantique –
LUNDI 21/10/2019



Les binômes
membres du jury
partenaires



Les Lauréats 2019
Adeline MAINGUENEAU – bouchère
Boucherie Gérard VINDENT

David COCHARD – charcutier
Charcuterie du Vignoble –
Christophe GACHET



Le trophée National du Meilleur Jambon cuit Maison 2019



1 ^e Prix national 2019	GACHET Christophe – Vallet 44
1 ^e Prix régional PAYS DE LOIRE	RABBE Jacques – Laval 53
1 ^{er} Prix Départemental 44	BETOU Sylvain
2 ^e Prix Départemental 44	GARNIER Dominique
3 ^e Prix Départemental 44	POTREL Olivier
1 ^{er} Prix Départemental 49	COMBAS Romain
2 ^e Prix Départemental 49	BERTAUD Cyril
3 ^e Prix Départemental 49	REFFAY Jean-Marie
1 ^{er} Prix Départemental 53	CHAUVEAU Jérôme
2 ^e Prix Départemental 53	COLLET Eric
3 ^e Prix Départemental 53	LEMONNIER Arnaud
1 ^{er} Prix Départemental 72	BURET Pascal
2 ^e Prix Départemental 72	AUVE Carl
3 ^e Prix Départemental 72	BERTHIER Laurent
1 ^{er} Prix Départemental 85	DOUSSIN François
2 ^e Prix Départemental 85	SOULET Michel
3 ^e Prix Départemental 85	BRANGER Ludovic
1 ^{ER} PRIX REGIONAL Hors Pays de Loire	MAISON DUBERNET – 40 500 ST SEVER
2 ^{ème} PRIX REGIONAL Hors Pays de LOIRE	GUILLEMINOT Cyril – 10500 BRIENNE LE CHATEAU
3 ^{ème} PRIX REGIONAL Hors Pays de LOIRE	RAPENNE Stéphane – 91410 DOURDAN

LES CONCOURS OCTOBRE 2019



Concours Boudin Blanc nature 2019



Concours Boudin Blanc CREATIF 2019



Concours FOIE GRAS DE CANARD NATURE 2019



PRIX D'EXCELLENCE pour LE 1^{ER} CHARCUTIER de l' Année 2019
Christophe GACHET
CHARCUTERIE DU VIGNOLE – 44 VALLET
+
Toute l'équipe de l'entreprise : fabrication et vente



Emission France BLEU LOIRE OCEAN – Mardi 22/10/2019
Germain GAUTREAU interviewé par Gilles COLLIAUX



Mardi 22/10/2019

CONCOURS MENTION COMPLEMENTAIRE TRAITEUR

6 BINOMES devant leur buffet : Thème **LE CIRQUE**

TERRINE DE POISSON (tacot + saumon) au cœur de légumes et écrevisses
TARTE CITRON MERINGUEE Revisitée.



Mercredi 23/10/2019

BREVET PROFESSIONNEL CHARCUTIER

7 APPRENTIS devant leur buffet : Thème **LE CIRQUE**

TERRINE DE PIED DE PORC aux MARRONS (Avec présence obligatoire d'un Œil central)

ENTREMET BOUDIN BLANC Arlequin & biscuit salé





REMISE des PRIX BP Charcutier



QUE VOUS RÉSERVE LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020 ?

Zoom sur les nouveautés fiscales envisagées pour l'année prochaine.

Cette année, le projet de loi de finances lâche du lest sur le recul du déficit public pour faire la part belle aux baisses d'impôts, en réponse à la crise des « gilets jaunes ». Il contient également, comme à son habitude, plusieurs mesures qui impacteront la vie des entreprises. Présentation des principales réformes au programme.

UNE BAISSÉ DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le taux de la première tranche imposable du barème de l'impôt sur le revenu serait abaissé de 14 à 11 %. Et le taux du prélèvement à la source applicable dès le 1^{er} janvier 2020 serait adapté pour que cette mesure produise immédiatement ses effets.

Les autres tranches seraient ajustées afin de concentrer l'avantage sur les foyers les plus modestes.

LA RÉDUCTION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La trajectoire de baisse prévue pour l'impôt sur les sociétés serait, une nouvelle fois, modifiée au détriment des entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 M€. Pour elles, le taux normal d'impôt sur les sociétés, qui devait être de 28 % en 2020 pour toutes les entreprises, quel que soit le montant de leur bénéfice, serait fixé à 31 % pour la fraction du bénéfice excédant 500 000 €. Et, en 2021, c'est un taux de 27,5 %, au lieu de 26,5 % pour les autres entreprises, qui s'appliquerait à la totalité de leur bénéfice.

UNE FACTURATION ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE

La facturation électronique entre entreprises assujetties à la TVA deviendrait obligatoire. Une dématérialisation qui interviendrait de façon progressive, à compter de 2023 et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, selon des modalités et un calendrier fixés par décret en fonction, notamment, de la taille et du secteur d'activité des entreprises. Les données figurant sur les factures électroniques seraient alors communiquées à l'administration pour qu'elle puisse les exploiter à des fins de contrôle de la TVA et de lutte contre la fraude.



La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

En 2019, les employeurs ont eu la possibilité de verser aux salariés dont la rémunération annuelle brute n'excédait pas trois fois le Smic une prime (de 1 000 € maximum) exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu. Compte tenu du succès rencontré par ce dispositif, les pouvoirs publics envisagent de le reconduire, en 2020, au profit de toutes les entreprises qui disposeront ou qui mettront en place un accord d'intéressement.

10 € PAR CDD D'USAGE

À compter du 1^{er} janvier 2020, les employeurs seraient, en principe, redevables d'une taxe de 10 € pour chaque contrat d'usage conclu. Une taxe qui serait recouvrée par les Urssaf ou la MSA comme les autres cotisations et contributions sociales.

la Corpo

LE SPÉCIALISTE FRANÇAIS

Fondé par les Bouchers de Paris au début du XXe siècle, c'est aujourd'hui la référence des métiers de bouche et le spécialiste des fournitures et matériels professionnels.

PRIMEURS
RESTAURATEURS
BOULANGERS
CHARCUTIERS

8000

CLIENTS CONSEILLÉS ET
SERVIS

BOUCHERS

COLLECTIVITÉS
POISSONNIERS
TRAITEURS

**VOTRE COMMERCIAL
JEAN FRANÇOIS
LECOURBÉ**

06 83 89 97 68



la Corpo

www.lacorpo.com

NOS PARTENAIRES 2019

